Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication: 27/02/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de A DESTRUCTION TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

l'Assemblée **N°** CP-2009-3-7-5

Séance du vendredi 20 février 2009

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- Conventions de partenariat avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet d'établissement de leurs conservatoires
- · Conventions de partenariat avec 9 Ecoles centre
- · Versement des bourses aux écoles de musique du Département (Année scolaire 2008/2009)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relative au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-7-5 du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 4 février 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Valide les conventions de partenariat à intervenir avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de leurs conservatoires et autorise le Président à les signer.

→ la Ville de Colmar
→ la Ville de Mulhouse
→ la Ville de Saint-Louis
: 150 000 €
: 141 000 €
: 70 000 €

Les montants au titre des années 2010 à 2012 sont attribués sous réserve d'inscription des crédits nécessaires lors du vote des budgets correspondants.

- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département "Programme D726, opération 2009-D726-9999, imputation 65-311-65734-2397-371".
- ❖ Valide les conventions de partenariat à intervenir avec les neuf Ecoles centre : Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Lapoutroie, Munster, Thann, Volgelsheim et Wittenheim et autorise le Président à les signer.
- ❖ Autorise le versement de la participation départementale aux écoles de musique récapitulées par profil (1, 2 et 3) dans les tableaux annexés au rapport, d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention 2008/2009, calculée sur la base des dispositions du Schéma et des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de 463 755 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :
 - 55 138 € sur la ligne prévue au budget du Département "Programme D726 (Développement des Enseignements Artistiques), opération 2009-D726-9999, imputation 65-311-65734-2397-371", pour les écoles de musique municipales;
 - 408 617 € sur la ligne prévue au budget du Département "Programme D726 (Développement des Enseignements Artistiques), opération 2009-D726-31, imputation 65-311-6574-2397-371", pour les écoles de musique associatives du Département.
- ❖ Prend acte que le versement des bourses aux écoles de moins de 10 élèves (profil de base) interviendra en une seule fois à la fin de l'année.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions